

# DELIBERATION N°23-150

## DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 44  
- - - votants : 55

Date de la convocation : 10/05/2023

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le

ID : 045-244500203-20230516-23\_150-DE



### Objet : PLUiHD – Prescription de la révision allégée n°1 : rue des Pointards à Amilly

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le SEIZE MAI à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1, rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, ABRAHAM, BEDU, CARNEZAT, GABORET, GUERIN, BELLIERE, DEMAUMONT, HEUGUES, RAMBAUD, MANAÏ-AHMADI, ÖZTÜRK, PASCAUD, FAURE, BOURILLON, PIERRATTE, MASTYKARZ, BÉGUIN, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, VAREILLES, TERRIER, DELANDRE, CHARLES, LÉON, BOURRY, NOTTIN, MASSON, DESRUMAUX, LAURENT, GAILLARD, PROCHASSON, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

Mme FEVRIER avait donné pouvoir à Mme CARNEZAT, M. LAVIER à M. DUPATY, Mme TURBEAUX-JULIEN à M. BOUQUET, M. SALL à Mme BEDU, M. MIREUX à M. BILLAULT, Mme MOUTAUX à M. RAMBAUD, Mme LOISEAU à Mme MANAÏ-AHMADI, Mme LANGRAND à M. BÉGUIN, Mme HOUDRÉ à Mme CHARLES, Mme VATRIN à M. DIGEON, Mme DE LAPORTE à M. GAILLARD.

Absents : M. CHRISTODOULOU, Mme LETOURNEUR.

Madame GADAT-KULIGOWSKI remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-31 à L. 153-35 et ses articles R. 153-11 et R. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme Foncier du 14 avril 2023 ;

Vu l'avis du Bureau du 9 mai 2023 ;

Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier, qui présente le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain.

La commune d'Amilly a sollicité l'Agglomération Montargoise Et rives du loing pour corriger une erreur de zonage dans son Plan local d'urbanisme intercommunal : la parcelle ZM0080 (située rue des Pointards à Amilly), classée actuellement en zone N (naturelle), fait l'objet d'un permis de

construire en cours de validité pour la construction d'une maison individuelle, et mériterait un classement en zone U (Urbaine).

Conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, le PLUiHD fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière [...] », sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.

Dans ce cas, le projet de révision fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune concernée, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.

Considérant que l'objet de la révision allégée consiste à corriger l'erreur commise lors de l'élaboration du PLUiHD sur cette parcelle ZM0080 (située rue des Pointards à Amilly).

L'AME souhaite donc procéder à la mise en révision allégée du PLUiHD en vigueur afin de modifier le zonage.

Dans le cadre de cette procédure, une concertation doit également être mise en œuvre. Elle consiste en la mise à disposition du public, à l'AME et en mairie d'Amilly, d'un dossier composé :

- ❑ De la présente délibération de prescription de la révision allégée n°1 du PLUiHD,
- ❑ D'une notice explicative de la procédure,
- ❑ Du compte-rendu de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées après tenue de celle-ci.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de l'agglomération.

Les observations du public pourront être émises :

- Sur un registre mis à disposition à l'AME (Pôle Urbanisme Habitat Mobilités – 30 rue du Faubourg de la Chaussée 45200 MONTARGIS) et en Mairie d'Amilly ;
- Par mail à l'adresse [pluihd@agglo-montargoise.fr](mailto:pluihd@agglo-montargoise.fr).

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE (Abstention : M. FAURE)

Article 1<sup>er</sup> : Décide de prescrire une procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain.

Article 2 : Précise les objectifs poursuivis : corriger une erreur lors de l'élaboration du PLUiHD sur une parcelle possédant un permis de construire en cours de validité, sur la commune d'Amilly, rue des Pointards.

Article 3 : Fixe les modalités de la concertation avec le public à savoir la mise à disposition d'un dossier en Mairie d'Amilly et à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, sur le site internet de l'AME composé de :

- ❑ La délibération de l'AME de prescription de la révision allégée n°1 du PLUiHD,
- ❑ La notice explicative de la procédure,
- ❑ Le compte rendu de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées après la tenue de celle-ci.

Le public pourra émettre ses observations via un registre en mairie d'Amilly et à l'AME ainsi que via l'adresse mail : [pluihd@agglo-montargoise.fr](mailto:pluihd@agglo-montargoise.fr)

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute dépense nécessaire à cette révision allégée n°1, dans la limite des crédits destinés au financement des dépenses afférentes inscrits au budget de l'exercice considéré, fonction 90518.

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le

ID : 045-244500203-20230516-23\_150-DE



Article 5 : Sollicite de l'Etat l'attribution de la DGD urbanisme pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à cette révision allégée n°1.

Article 6 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète.  
Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la délibération est également notifiée aux personnes publiques associées et fera l'objet d'un affichage de 1 mois à l'AME et en Mairie d'Amilly ainsi que dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Montargis, le 16 mai 2023.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,  
\* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du :  
**17 MAI 2023**

\* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

**Le Président,  
Jean-Paul BILLAULT**



**Jean-Paul BILLAULT**

**Le Secrétaire de séance,  
Brigitte GADAT-KULIGOWSKI**

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le

ID : 045-244500203-20230516-23\_150-DE